

7 janvier 2010

## ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INDUSTRIE PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'INDUSTRIE

### 1. RESTAURER ET CONFORTER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES FRANÇAISES ET EUROPÉENNES :

- Poursuivre la réforme des prélèvements obligatoires sur la base d'une analyse des charges pour permettre, sans affaiblir le système de protection sociale, d'en adapter l'intensité aux enjeux actuels ;
- « Remettre à plat » l'ensemble des allègements de charges ;
- Etudier d'autres choix que l'assiette des salaires et de l'emploi pour contribuer à financer la protection sociale et la solidarité ;
- Instaurer un observatoire permettant l'analyse et le suivi des dépenses des collectivités territoriales au regard de l'évolution de la pression fiscale ;
- Limiter l'excès de prélèvements sur les facteurs de production, notamment l'emploi (pour mémoire, les entreprises françaises subissent aujourd'hui une sur-charge de 100 milliards d'euros, soit 6 % du PIB, simplement par rapport à leurs concurrentes européennes de l'UE à 15) ;
- Lancement d'une action volontariste, au plan européen et international, en faveur de la réduction du différentiel euro/dollar : l'évolution du taux de change effectif réel de l'euro depuis l'année 2001 dépasse aujourd'hui 65 % ;
- Mettre en œuvre une « politique contrôlée des contrôles » et de l'application des normes qui aggravent au quotidien les dispositions légales et réglementaires pour les entreprises en enlisant leurs capacités productives ;
- Lancement d'une concertation dans le cadre de la Commission Permanente de Concertation pour l'Industrie (CPCI) sur la stabilisation et la simplification réglementaire (principe : études d'impacts préalables, homogénéisation et rationalisation du corpus réglementaire européen, hiérarchisation des priorités dans le temps en fonction de la taille des entreprises et de la situation économique) ;
- Mobiliser l'Industrie française en faveur des travaux de normalisation européens et internationaux ;
- Organisation d'une surveillance du marché intérieur destinée à contrôler le respect des réglementations françaises et européennes par les produits ;
- Sécurisation de l'accès à l'énergie et aux matières premières pour l'industrie :  
Sur la période 2000-2007, la hausse des prix moyens annuels d'achats par l'industrie a considérablement augmenté (gaz naturel : + 81 % ; fioul lourd : + 59 % ; électricité : + 32 %). Quant aux matières premières, la concentration et la captation des ressources dans les pays émergents posent désormais des problèmes de quantités disponibles et de prix difficiles à supporter pour les entreprises de transformation locales. Ces phénomènes sont aggravés par l'action des fonds spéculatifs qui accentuent les mouvements de prix.

Il convient donc de mettre en place un observatoire national sur les coûts et quantités disponibles, en liaison avec l'échelon européen, afin d'assurer l'approvisionnement régulier et un lissage des coûts pour les entreprises industrielles.

## **2. REDEPLOYER LES FINANCEMENTS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL :**

- Evaluation et redéploiement des aides publiques en faveur du soutien à l'investissement industriel ;
- Mise en place de « prêts verts » à taux réduits pour l'Industrie ;
- Création d'un pôle de soutien financier à l'investissement industriel et mise en cohérence des outils de financement public (FSI, OSEO, FUI...) ;
- Mobilisation de l'épargne longue en faveur du redéploiement industriel (création d'un livret d'épargne réglementé pour le développement de l'Industrie) ;
- Assurer et développer le financement de l'innovation en pérennisant le crédit d'impôt recherche et en étudiant la création d'un « crédit d'impôt innovation ».
- Mobiliser un plan immédiat de soutien financier aux PMI et ETI :
  - Elargissement des critères du fonds stratégique d'investissement, indépendamment de la visibilité actuelle des marchés.
  - Création d'un fonds d'intervention sectorielle destiné à soutenir la sous-traitance des secteurs stratégiques pour l'industrie française, parmi lesquels la sous-traitance automobile et la sous-traitance aéronautique.
  - Adaptation de la Loi de Modernisation de l'Economie pour faciliter l'essor de l'activité des entreprises exportatrices (en matière de délais de paiement).
  - Instauration d'un Comité Consultatif pour l'Industrie territorialisé, indépendant des décideurs politiques, des pouvoirs publics et des institutions financières, permettant de valider à l'intention des précités, les projets industriels en vue d'optimiser les soutiens et leviers financiers pour les entreprises concernées au regard de la réalité industrielle.
  - Adoption de critères de « pertinence industrielle » dans les conditions d'obtention de crédits à court terme auprès des partenaires financiers, sur la base d'instances consultatives techniques indépendantes instaurées en liaison avec les fédérations professionnelles, au plan national et au plan territorial.
  - Mise en œuvre par les conseils régionaux d'un moratoire pour les avances remboursables et d'une procédure d'acomptes immédiats pour le financement des investissements matériels et immatériels.
  - Généralisation d'un dispositif spécial de prêts participatifs régionaux dédiés à l'Industrie et mise en place d'une procédure d'instruction préalablement aux engagements bancaires.
  - Réduction du saupoudrage financier des soutiens publics territoriaux en faveur d'un recentrage sur les enjeux stratégiques de l'Industrie, notamment pour le tissu régional des ETI-PMI-TPI.

## **3. STRUCTURATION ET SOLIDARITE INDUSTRIELLES :**

- Accroître le nombre et la taille des ETI :
  - Etudier les causes de la faiblesse des ETI en France (fiscalité du patrimoine, seuil...).
  - Favoriser par tous moyens utiles (croissance externe, alliances et regroupements, soutiens spécifiques, élargissement des soutiens aux PMI limités par les effets de seuils) le développement et la structuration des entreprises industrielles de taille intermédiaire.
  - Etudier de nouvelles conditions favorisant la transmission des entreprises patrimoniales.
- Structurer les filières industrielles :
  - Par la mise en place de plateformes de progrès des relations interentreprises (donneurs d'ordres/sous-traitants, amont/aval) ;
  - Par une meilleure détermination des besoins d'emploi et de compétences en liaison étroite avec les branches professionnelles.

- Définir et mettre en œuvre une politique de cohésion et de solidarité industrielle intégrant l'importance des PMI dans leur diversité :
  - Définition d'une politique industrielle globale matricielle fondée non seulement sur la segmentation par filières, mais sur une approche transversale destinée à optimiser le potentiel industriel régional (structuration du tissu ETI-PMI-TPI) ;
  - Mise en œuvre d'une politique de décentralisation des centres de décisions des groupes industriels ;
  - Soutien à l'analyse stratégique des PMI, à la mutualisation de leurs moyens de recherche et de prospection à l'international ;
  - Innovation des PMI : élargissement du crédit d'impôt recherche, sécurisation de la fonction recherche des PMI (favoriser les dépôts de brevets pour accéder aux marchés par l'innovation) ;
  - Lancement d'un « Small Business Act à la française », notamment pour certains marchés ciblés (ex. Défense) ;
  - Normalisation des règles d'achats, contrôle et réduction des dérives (limitation des risques de dumping industriel, interdiction de la pratique des enchères inversées dans l'Industrie, etc...).

#### **4. LANCEMENT D'UN PLAN D'ADAPTATION ET DE MODERNISATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE :**

- Lancement, en liaison avec le « Grand Emprunt », d'un plan de modernisation des équipements industriels pour préparer la reprise (développement et remise en état des infrastructures industrielles, maintenance, adaptation au développement durable, innovation technologique) afin d'assurer à très court terme une préservation d'activité minimale pour le tissu industriel en vue d'être en capacité technologique d'anticiper la reprise.
- Lancement d'un plan de préservation et de développement des compétences industrielles à travers un financement spécialement dédié au titre de la professionnalisation, du maintien, du développement et du renouvellement des compétences des salariés des secteurs industriels touchés par la crise (optimisation des lignes de crédits des organismes de gestion de la formation professionnelle et abondement des pouvoirs publics nationaux et régionaux) .
- Renforcement des crédits à l'industrie et définition d'une politique industrielle générale conciliant :
  - la promotion des innovations de rupture (matériaux composites, métissage technologique, mutation des process industriels, capture et stockage du CO2, développement des systèmes et réseaux d'information, nouveaux systèmes de propulsion, éco-technologies),
  - et la diversité transversale du potentiel industriel favorisant la pérennité et le développement des PMI.
- Soutien au développement des nouvelles activités industrielles porteuses (cf. énergies renouvelables, éco-production, véhicules « propres », micromécanique, microélectronique, mécatronique, opto-électronique, sécurité industrielle, infrastructures numériques et électriques, design industriel...) sur la base d'une véritable analyse marketing incluant des moyens régionaux.

#### **5. PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LES COMPÉTENCES INDUSTRIELLES :**

- Définition d'une nouvelle politique de formation à destination de l'Industrie en partenariat avec les branches professionnelles :
  - en renforçant le potentiel de financement de la professionnalisation des salariés ;

- renouvellement en 2010 des lignes d'abondement public au soutien de la formation et de la gestion prévisionnelle des compétences à destination de l'industrie dans les régions au bénéfice des salariés touchés par la baisse d'activité, le chômage partiel ou les plans de sauvegarde de l'emploi ;
  - en permettant le maintien et le développement des compétences des salariés de l'Industrie dont l'emploi est menacé, ou qui viennent de perdre leur emploi ;
  - en engageant une réflexion sur la possibilité de mettre en œuvre des périodes de « réserve professionnelle » permettant de préserver et de développer une double compétence facilitant la réinsertion dans le secteur industriel ;
  - en réformant le dispositif de formation préparant aux BTS, caractérisé aujourd'hui par une grande hétérogénéité et une faible visibilité.
- Promouvoir l'Industrie et ses métiers à travers la création d'une « Semaine de l'Industrie », sous l'égide des pouvoirs publics en partenariat avec l'Education Nationale, les Conseils Régionaux, les Branches Professionnelles, les medias nationaux et régionaux ;
  - Promouvoir par une action volontariste l'attractivité des filières scientifiques et technologiques, de l'industrie et de ses métiers.

**6. DEVELOPPER LA CONCERTATION EN FAVEUR DU PARTENARIAT ET DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS, AU PLAN NATIONAL COMME AU PLAN TERRITORIAL :**

- Redonner au plan national à la Commission Permanente de Concertation pour l'Industrie (CPCI) un rôle central d'échange, d'analyses et de propositions, dans une dimension interministérielle ;
- Faciliter et accompagner en liaison étroite avec l'Etat, la décentralisation territoriale des centres de décisions des groupes industriels dans une logique de partenariat territorial pour le développement industriel (renforcement d'une solidarité d'action gagnant/gagnant entre groupes industriels et PMI) .
- Soutenir et développer le partenariat interindustriel, quelle que soit la taille des entreprises concernées, à travers notamment :
  - le développement de moyens décentralisés de marketing industriel, sur la base d'une organisation systématique de veille des marchés ;
  - l'impulsion auprès des grands groupes industriels et de leurs centres de décisions d'une véritable politique de partenariats systématiques avec les PMI et les ETI (développement de l'information sur la visibilité des marchés à court et moyen termes, alliances des moyens de conquête commerciale, accompagnement et soutien volontaristes à l'exportation, facilitation des conditions d'accessibilité des marchés, en particulier en associant les PMI et ETI aux phases d'amont et d'innovation liées aux marchés, sur la base d'une logique de « partage de valeur créée »...), soutenue par des incitations contractuelles (cf. clauses des marchés publics) ;
  - la mise en œuvre en liaison avec les branches professionnelles concernées, d'actions collectives régionales destinées à promouvoir les partenariats industriels, par exemple en Aquitaine dédiées à l'Industrie en vue de la mise en place de plans d'action d'entreprises dans les domaines du marketing industriel, du renforcement de la structure financière, de l'organisation industrielle, de l'innovation, de l'éco-conception, des alliances et regroupements d'entreprises, de la structuration et de la promotion commerciale ;
  - la mobilisation et le recentrage des pôles de compétitivité dans une logique de conquête de marchés prenant en compte les compétences territoriales des PMI.